



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

---

**RECUEIL  
DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT**

N°: 2007-85 du 24/12/2007

---

SERVICE REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA DOCUMENTATION

# SOMMAIRE

Préfecture des Bouches-du-Rhône .....	3
DRHMPI.....	3
Coordination .....	3
Arrêté n° 2007355-6 du 21/12/2007 modifiant l'arrêté n° 2007190-37 du 9 juillet 2007 portant délégation de signature à Monsieur Raymond LE DEUN, sous-préfet d'Istres .....	3
Arrêté n° 2007355-10 du 21/12/2007 modifiant l'arrêté n° 2007190-35 du 9 juillet 2007 portant délégation de signature à Monsieur Jacques SIMONNET, sous-préfet d'Arles.....	6
Arrêté n° 2007355-9 du 21/12/2007 modifiant l'arrêté n° 2007268-1 du 25 septembre 2007 portant délégation de signature à Monsieur Hubert DERACHE, sous-préfet d'Aix-en-Provence .....	10
Arrêté n° 2007355-7 du 21/12/2007 modifiant l'arrêté n° 2007190-30 du 9 juillet 2007 portant délégation de signature à Monsieur Pierre N'GAHANE, préfet délégué pour l'égalité des chances .....	12
Arrêté n° 2007355-8 du 21/12/2007 modifiant l'arrêté n° 2007190-34 du 9 juillet 2007 portant délégation de signature à Mme Ilham MONTACER, sous-préfète,secrétaire générale adjointe de la préfecture des Bouches-du-Rhône .....	14
DCS .....	16
Logement et Habitat.....	16
Arrêté n° 2007355-4 du 21/12/2007 Fixant le délai anormalement long à partir duquel les demandeurs de logement non prioritaires peuvent saisir la commission de médiation dans le département des Bouches-du-Rhône .....	16
Avis et Communiqué .....	17



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**SECRETARIAT GENERAL**

---

Arrêté du 21 décembre 2007 modifiant l'arrêté n° 2007190-37 du 9 juillet 2007 portant délégalation de signature à

**Monsieur Raymond LE DEUN, sous-préfet de l'arrondissement d'Istres**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, et notamment son article 38 ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, et notamment ses articles 27 et 28 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1 juillet 1992, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004- 374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 95-486 du 27.04.1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

Vu le décret du 28 août 2006 portant nomination de Monsieur Hubert DERACHE, en qualité de sous-préfet d'Aix-en-Provence ;

Vu le décret du 24 octobre 2006 portant nomination de M. Jacques SIMONNET, en qualité de sous-préfet d'Arles ;

Vu le décret du 17 janvier 2007 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN, en qualité de sous-préfet d'Istres ;

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu la lettre de mission du 29 octobre 2007, adressée par Monsieur Michel SAPPIN à Monsieur Raymond LE DEUN ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## A R R E T E

Article 1er: L'article 1<sup>er</sup>, « IV / AFFAIRES DIVERSES », « 2) Pouvoirs propres du corps préfectoral », de l'arrêté n° 2007190-37 du 9 juillet 2007 est modifié ainsi qu'il suit :

« 1- Maintien du bon ordre, de la sûreté, de la tranquillité publique en application de l'article L 2215.1 du code général des collectivités territoriales et en vertu de l'article 2214-4 de ce même code ;

2 - Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative ;

3 - Dossiers relatifs aux recours pour dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique et arrêté fixant le montant des indemnités liées aux recours en matière d'expulsion locative (à l'exclusion de l'engagement financier de l'indemnisation) ;

4 - Autorisation d'inhumation dans les propriétés privées ;

5 - Délivrance des permis de visite aux détenus ;

6- Garde des détenus hospitalisés en application de l'article D 386 du code de procédure pénale ;

7- octroi de dérogations permanentes aux heures de fermeture des débits de boissons prévues par l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2004;

8- Désignation des membres de la commission de suspension du permis de conduire siégeant à Istres.

9 - Signature, à la demande du préfet de toute convention d'intérêt local engageant l'Etat.

10- Mise en demeure de quitter les lieux en cas d'introduction et de maintien dans le domicile d'autrui et mise en œuvre de l'évacuation forcée conformément à l'article 38 de la loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable.

11- Mise en demeure et évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain conformément à la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et en particulier les articles 27 et 28 portant sur l'accueil et l'habitat des gens du voyage.

12- Analyse et suites à donner en cas de recours devant les juridictions administratives ou de droit commun portant sur les situations relevant des deux alinéas précédents. »

Article 2 : Est ajouté à l'arrêté n° 2007190-37 du 9 juillet 2007 l'article 4 suivant :

« Dans le cadre de la mission spécifique qui lui a été confiée en faveur du logement des plus démunis, délégation de signature est donnée à Monsieur Raymond LE DEUN pour les actes concernant les domaines énumérés ci-après :

- coordination de la lutte contre l'habitat indigne, et notamment :  
actions en faveur de l'élaboration de projets entre l'Etat et les collectivités territoriales en partenariat avec les différents acteurs du logement, de l'insertion, et de l'action sociale, mise en place de dispositifs de suivi de ces actions

- développement de logements de qualité dans le secteur agricole, et notamment : actions visant à atteindre l'objectif de création ou de rénovation de 600 places dans un délais de trois ans, définition des secteurs prioritaires, convocation du comité de pilotage, demandes d'informations au comité de suivi
- stationnement des gens du voyage dans des conditions décentes et licites, et notamment : actions visant au respect par les communes du schéma départemental signé en 2002, actions visant à ce que des aires d'accueil soient intégrées dans le futur schéma
- lutte contre les occupations illégales de terrains ou de bâtiments par les ROMS, et notamment : actions dans les domaines sanitaire, éducatif, et professionnel, visant à l'intégration de ces populations

L'ensemble de cette mission sera conduite sur la totalité du territoire départemental.

Monsieur Raymond LE DEUN bénéficiera pour les mener à bien , en tant que de besoin, du concours des services de l'Etat concernés. »

Article 3 : Le reste demeure sans changement.

Article 4: Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le sous-préfet d'Istres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille le, 21 décembre 2007

Le Préfet

**signé**

Michel SAPPIN



**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**SECRETARIAT GENERAL**

---

**Arrêté du 21 décembre 2007 modifiant l'arrêté n° 2007190-35 du 9 juillet 2007 portant  
délégation de signature à  
Monsieur Jacques SIMONNET, sous-préfet d'Arles**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, et notamment son article 38 ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, et notamment ses articles 27 et 28 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004- 374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°95-486 du 27.04.1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

Vu le décret du 28 août 2006 portant nomination de Monsieur Hubert DERACHE, en qualité de sous-préfet d'Aix-en-Provence ;

Vu le décret du 24 octobre 2006 portant nomination de M. Jacques SIMONNET, en qualité de sous-préfet d'Arles ;

Vu le décret du 17 janvier 2007 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN, en qualité de sous-préfet d'Istres ;

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : L'article 1<sup>er</sup>, « IV . AFFAIRES DIVERSES », « 2) Pouvoirs propres du corps préfectoral », de l'arrêté n° 2007190-35 du 9 juillet 2007 est modifié ainsi qu'il suit :

« 1 - Maintien du bon ordre, de la sûreté, de la tranquillité publique en application de l'article L 2215-1. du code général des collectivités territoriales et en vertu de l'article L. 2214-4 de ce même code ;

2 - Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative ;

3 - Dossiers relatifs aux recours pour dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique et arrêtés fixant le montant des indemnités liées aux recours en matière d'expulsion locative (à l'exclusion de l'engagement financier de l'indemnisation) ;

4- Autorisation d'inhumation dans les propriétés privées ;

5 - Délivrance des permis de visite aux détenus hospitalisés en application de l'article D 403 ;

6 - Garde des détenus hospitalisés en application de l'article D 394 du code de procédure pénale ;

7- Octroi de dérogations permanentes aux heures de fermeture des débits de boissons prévues par l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2004 ;

8 - Signature, à la demande du préfet, de toute convention d'intérêt local engageant l'Etat.

9- Mise en demeure de quitter les lieux en cas d'introduction et de maintien dans le domicile d'autrui et mise en œuvre de l'évacuation forcée conformément à l'article 38 de la loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable.

10- Mise en demeure et évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain conformément à la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et en particulier les articles 27 et 28 portant sur l'accueil et l'habitat des gens du voyage.

11- Analyse et suites à donner en cas de recours devant les juridictions administratives ou de droit commun portant sur les situations relevant des deux alinéas précédents. »

Article 2 : L'article 3 de l'arrêté n° 2007190-35 du 9 juillet 2007 est modifié ainsi qu'il suit :

« 1) - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques SIMONNET, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée, à l'exclusion des pièces comptables d'un montant supérieur à 2500 €, des matières visées à l'article 1er, titre I -4 et des pouvoirs de décisions énumérés à l'article 1er titre IV-2, par M. Roger SITT, attaché principal, secrétaire général de la sous-préfecture, ou, en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier, par Mme Elisabeth RABOUIN , attachée, chef du bureau des collectivités locales, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Caroline QUAIX-RAVIOL, attachée, chef du bureau des actions interministérielles et de l'économie, M. François BLANC, secrétaire administratif, chef du bureau de la réglementation.

2 ) S'agissant des matières visées à l'article 1er, titre 1-4, la délégation conférée à M. Jacques SIMONNET pourra être exercée :

- Pour les récépissés et prorogation de récépissés ainsi que pour les cartes de séjour temporaires, par M. Roger SITT, attaché principal, secrétaire général de la sous-préfecture ou Mme Elisabeth RABOUIN, attachée, chef du bureau des collectivités locales ou par M. François BLANC, secrétaire administratif, chef du bureau de la réglementation ou par Mme Sylviane MILESI, secrétaire administrative, chef de la section nationalité.
- Pour les cartes de séjour temporaires, par M. Roger SITT, attaché principal, secrétaire général de la sous-préfecture ou Mme Elisabeth RABOUIN, attachée, chef du bureau des collectivités locales ou par M. François BLANC, secrétaire administratif, chef du bureau de la réglementation.
- Pour les lettres d'irrecevabilité des demandes d'admission au séjour, par M. Roger SITT, secrétaire général de la sous-préfecture ou Mme Elisabeth RABOUIN, attachée de préfecture, chef du bureau des collectivités locales.

3) S'agissant de la délivrance des CNI et passeports, la délégation visée à l'article 1<sup>er</sup> Titre III 4 pourra être exercée par M. Roger SITT, attaché principal, secrétaire général de la sous-préfecture, ou M. François BLANC, secrétaire administratif, chef du bureau de la réglementation, ou Mme Sylviane MILESI, secrétaire administrative, chef de la section nationalité.

4) S'agissant du recueil des manifestations de la volonté d'acquérir la nationalité française et de la notification des décrets portant intégration dans la nationalité française, la délégation visée à l'article 1<sup>er</sup> titre III 5 pourra être exercée par M. François BLANC, secrétaire administratif, chef du bureau de la réglementation, ou Mme Sylviane MILESI, secrétaire administrative, chef de la section nationalité.

5) S'agissant des pièces comptables d'un montant supérieur à 2500 € et des pouvoirs de décisions de l'article 1er, titre IV alinéa 2, la suppléance de M. Jacques SIMONNET sera assurée en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Raymond LE DEUN, sous-préfet de l'arrondissement d'Istres ou M. Hubert DERACHE, sous-préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence. »

Article 3: L'article 5 de l'arrêté n° 2007190-35 du 9 juillet 2007 est modifié ainsi qu'il suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement de M. Roger SITT, attaché principal, secrétaire général de la sous-préfecture, M. Albert MARTIN, secrétaire administratif est chargé de la présidence de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et reçoit délégation pour signer les procès verbaux de cette commission. »

Article 4 : Le reste demeure sans changement.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le sous-préfet d'Arles sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 21 décembre 2007

Le Préfet

**signé**

Michel SAPPIN



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

SECRETARIAT GENERAL

---

**Arrêté du 21 décembre 2007 modifiant l'arrêté n° 2007268-1 du 25 septembre 2007 portant  
délégation de signature à  
Monsieur Hubert DERACHE, sous-préfet d'Aix-en-Provence**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, et notamment son article 38 ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, et notamment ses articles 27 et 28 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 95.486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets,

Vu le décret du 28 août 2006 portant nomination de Monsieur Hubert DERACHE, en qualité de sous-préfet d'Aix-en-Provence ;

Vu le décret du 24 octobre 2006 portant nomination de M. Jacques SIMONNET, en qualité de sous-préfet d'Arles ;

Vu le décret du 17 janvier 2007 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN, en qualité de sous-préfet d'Istres ;

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

**A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup> : L'article 1<sup>er</sup>, « TITRE IV - AFFAIRES DIVERSES », « 4.2) Pouvoirs propres du corps préfectoral », de l'arrêté n° 2007268-1 du 25 septembre 2007 est modifié ainsi qu'il suit :

« 4.2.1 - Maintien du bon ordre, de la sûreté, de la tranquillité publiques en application de l'article L 2215-1 du code général des collectivités territoriales et en vertu de l'article L 2214-4 de ce même code ;

4.2.2 - Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative;

4.2.3 - Dossiers relatifs aux recours pour dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique ;

4.2.4 – Garde des détenus hospitalisés ;

4.2.5 - Octroi de dérogations permanentes aux heures de fermeture des débits de boissons.

4.2.6 - Signature, à la demande du préfet, de toute convention d'intérêt local engageant l'Etat.

4.2.7 - Présidence de la commission de surveillance des établissements pénitentiaires de l'arrondissement d'Aix-en-Provence.

4.2.8- Mise en demeure de quitter les lieux en cas d'introduction et de maintien dans le domicile d'autrui et mise en œuvre de l'évacuation forcée conformément à l'article 38 de la loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable.

4.2.9- Mise en demeure et évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain conformément à la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et en particulier les articles 27 et 28 portant sur l'accueil et l'habitat des gens du voyage.

4.2.10- Analyse et suites à donner en cas de recours devant les juridictions administratives ou de droit commun portant sur les situations relevant des deux alinéas précédents. »

Article 2 : Le reste demeure sans changement.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le sous-préfet d'Aix-en-Provence sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 21 décembre 2007

Le Préfet

**signé**

Michel SAPPIN



**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

---

**Arrêté du 21 décembre 2007 modifiant l'arrêté n° 2007190-30 du 9 juillet 2007 portant  
délégation de signature à  
Monsieur Pierre N'GAHANE, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la  
région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des  
Bouches-du-Rhône**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets , à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 relatif aux préfets délégués pour l'égalité des chances ;

Vu le décret n° 2005-1646 du 27 décembre 2005 désignant les départements dans lesquels est nommé un préfet délégué pour l'égalité des chances ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> février 2007 portant nomination de Monsieur Pierre N'GAHANE, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône;

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu la lettre de mission du 29 octobre 2007, adressée par Monsieur Michel SAPPIN à Monsieur Raymond LE DEUN ;

Sur proposition du préfet délégué pour l'égalité des chances et du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

**A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup>: L'article 2 de l'arrêté n° 2007190-30 du 9 juillet 2007 est modifié ainsi qu'il suit :

« Dans ce cadre, délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre N'GAHANE à l'effet de signer, à l'exception de la réquisition du comptable, tous arrêtés, décisions, circulaires, conventions, rapports, correspondances et documents concernant, dans le département des Bouches du Rhône, les domaines suivants:

- la mise en œuvre de la politique de la ville et notamment les arrêtés ou conventions portant attributions de subventions de l'Etat,
- la cohésion sociale ,
- la rénovation urbaine, à l'exception des actions touchant à la coordination de la lutte contre l'habitat indigne, et notamment celles en faveur de l'élaboration de projets entre l'Etat et les collectivités territoriales en partenariat avec les différents acteurs du logement, de l'insertion, et de l'action sociale, ainsi que la mise en place de dispositifs de suivi de ces actions,
- l'égalité des chances,
- la lutte contre les discriminations, à l'exception des actions dans les domaines sanitaire, éducatif, et professionnel, visant à l'intégration des populations ROMS et des actions de lutte contre les occupations illégales de terrains ou de bâtiments par ces même populations,
- l'intégration des populations immigrées,
- la prévention de la délinquance et des conduites addictives.
- Les pièces comptables ( contrats, bons de commandes...) se rapportant à la mission de préfet délégué pour l'égalité des chances »

Article 2: Le reste demeure sans changement

Article 3: Le préfet délégué pour l'égalité des chances, le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône sont chargés , chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 21 décembre 2007

Le Préfet

**signé**

Michel SAPPIN



**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**SECRETARIAT GENERAL**

---

Arrêté du 21 décembre 2007 modifiant l'arrêté n° 2007190-34 du 9 juillet 2007 portant délégation de signature à

Mme Ilham MONTACER, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône,  
secrétaire générale adjointe de la préfecture des Bouches-du-Rhône

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 19 août 2005 portant nomination de Mme Ilham MONTACER en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu la lettre de mission du 29 octobre 2007, adressée par Monsieur Michel SAPPIN à Monsieur Raymond LE DEUN ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

**A R R E T E**

Article 1er : L'article 2 de l'arrêté n° 2007190-34 du 9 juillet 2007 est modifié ainsi qu'il suit :

« au niveau départemental, Mme Ilham MONTACER :

- Co-préside, avec le vice-président du conseil général compétent, le bureau de la commission sociale d'urgence (CASU),
- Anime le plan départemental d'accueil des étrangers, à l'exception des actions touchant au développement de logements de qualité dans le secteur agricole, et notamment celles visant à atteindre l'objectif de création ou de rénovation de 600 places dans un délais de trois ans, par la définition des secteurs prioritaires, la convocation du comité de pilotage, et les demandes d'informations au comité de suivi,
- Préside le conseil départemental de la consommation et co-préside la commission départementale de surendettement;
- Est responsable de l'animation de la politique de protection de l'enfance en liaison avec les services du ministère de la justice et ceux du conseil général. A ce titre, elle préside la commission, départementale de travail des enfants et le groupe de coordination départemental ARPEJE.
- A en charge la mise en œuvre de la charte d'accueil des usagers (préfecture et sous-préfectures),
- Met en œuvre le plan départemental en faveur des harkis et est habilitée à signer les actes relatifs au suivi de la situation des rapatriés dans le département des Bouches-du-Rhône,
- Siège en tant que commissaire du Gouvernement au sein des trois conseils d'administration GIP (Etang de Berre, Camargue, Calanques),
- Coordonne l'action de l'Etat en matière d'hébergement d'urgence ( période hivernale, intempéries, sinistres...). »

Article 2 : Le reste demeure sans changement.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, la sous-préfète, chargée de mission , secrétaire générale adjointe de la préfecture des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille le 21 décembre 2007

Le Préfet

**signé**

Michel SAPPIN

**DCS**

Logement et Habitat



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE LA COHESION SOCIALE  
BUREAU DE LA SOLIDARITE  
ET DE L'INTEGRATION

Arrêté du 21 décembre 2007

Fixant le délai anormalement long à partir duquel les demandeurs de logement non prioritaires peuvent saisir la commission de médiation dans le département des Bouches-du-Rhône.

---

**Le Préfet de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur**  
**Préfet des Bouches-du-Rhône**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L.441-1-4, L.441-2-3 et R.\*441-14-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Après consultation des organismes bailleurs en date du 26 octobre 2007 ;

Après consultation du comité responsable du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées en date du 10 décembre 2007;

Sur proposition du Préfet délégué pour l'Egalité des Chances,

**ARRETE**

**Article 1** : Le délai anormalement long, à partir duquel une demande de logement n'a reçu aucune proposition adaptée, et qui permet au demandeur non prioritaire de saisir la commission de médiation, est fixé à 30 mois dans le département des Bouches-du-Rhône.

**Article 2** : Monsieur le Préfet délégué pour l'Egalité des Chances, Monsieur le Secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur départemental de l'équipement et Madame la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Michel SAPPIN**

## Avis et Communiqué